



No de résolution

Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au Centre communautaire, situé au 820, rue Gouin, le lundi 7 mars 2022 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Charles Mallette, la conseillère Katherine Dubois, les conseillers André Bussière, Clifford Lancaster et Gérard Tremblay, le directeur général, Rémi-Mario Mayette, de même que le directeur général adjoint Louis-Philippe Caron. Le conseiller Guy Boutin est absent.

RÈGLEMENT NUMÉRO 298

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 291
AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 444 843 \$ ET
L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 440 000 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction de la 6^e Avenue et de la rue du Centre ont entraîné l'excavation de matériel contaminé en quantité supérieure à ce qui avait été estimé par les forages exploratoires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Richmond a décrété, par le biais du règlement numéro 291, une dépense de 2 461 350 \$ et un emprunt de 2 460 000 \$ pour faire exécuter des travaux de réfection complète des infrastructures de la 6^e Avenue et de la rue du Centre;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 291 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 291 décrétant une dépense de 2 906 193 \$ et un emprunt de 2 900 000 \$ pour faire exécuter des travaux de réfection complète des infrastructures de la 6^e Avenue et de la rue du Centre;



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement numéro 291 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection complète des infrastructures de la 6^e Avenue et de la rue du Centre incluant les coûts et les frais, les taxes nettes, les frais de surveillance de chantier, d'analyse de laboratoire pour les matériaux ainsi qu'une contingence générale, tel qu'il appert comme annexe « A » préparé par le directeur général en date du 30 avril 2021, le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu à l'annexe « B », la lettre de confirmation de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'annexe « C », la lettre du ministère des Transports du Québec confirmant une aide financière pour la mise en place d'une piste bidirectionnelle sur la 6^e Avenue à l'annexe « D », et l'estimé des coûts supplémentaires à l'annexe « E » préparé par le directeur général en date du 24 janvier 2022, le tout faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4. L'article 2 du règlement numéro 291 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 906 193 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5. L'article 3 du règlement numéro 291 est remplacé par les suivants :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 900 000 \$ sur une période de 25 ans.

Le conseil affecte une somme de 6 193 \$ au fonds général.


ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 7^e jour de mars deux mille vingt-deux (2022).


MAIRE


**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et secrétaire-trésorier de la ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la ville.


Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier



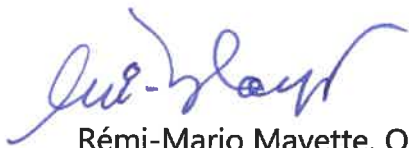
Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond

ANNEXE « E »

ESTIMATION DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

Estimation des coûts supplémentaires afin de compléter les travaux de réfection complète de la 6 ^e Avenue et de la rue du Centre	423 712 \$
Sous-total	<u>423 712 \$</u>
Taxes nettes (4.9875%)	21 131 \$
Total	<u>444 843 \$</u>
Dépenses autorisées au règlement no 291	2 461 350 \$
Total de la dépenses décret au règlement no 291	<u>2 906 193 \$</u>

Richmond, le 24 janvier 2022


Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et
secrétaire-trésorier